

GROUPE DE TRAVAIL MUTATIONS

**19 OCTOBRE 2017 (APRES-MIDI)
ET 20 OCTOBRE 2017 (MATIN)**

ANNÉE 2018

FICHE N°8

LES MODALITÉS D'AFFECTION DES LAURÉATS DU CONCOURS INTERNE C

- CATÉGORIE C -

Les modalités de 1ère affectation des agents administratifs stagiaires ont été définies à l'issue de groupes de travail réunis les 9 février et 27 mai 2015.

La présente fiche a pour objet de proposer une évolution des modalités d'affectation des lauréats du concours interne.

La situation actuelle

Les lauréats du concours commun interne de catégorie C, recrutés lors de l'appel de la 1ère tranche de stagiaires de l'année N au mois de juin, sont affectés dans le cadre du mouvement général des titulaires sur la base de leur ancienneté administrative.

Pour être en mesure de traiter ces situations dans le calendrier des travaux du mouvement général, il est nécessaire de disposer de tous les éléments de leur situation administrative antérieure et de reconstituer leur carrière dans des délais très contraints.

A cet effet, il est précisé que les lauréats du concours interne C ne sont pas, sauf quelques exceptions, des agents des finances publiques. Ils appartiennent à différentes administrations des 3 fonctions publiques.

Jusqu'alors le nombre de lauréats du concours interne représentait 10 % du nombre total de places au concours interne et externe. Par exemple, le concours 2016 comportait 1648 lauréats dont 165 internes.

L'évolution proposée

En vertu du décret 2016-1084 du 3 août 2016 modifiant le décret 2016-580 du 11 mai 2016 relatif à l'organisation des carrières des fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique de l'État et les décrets relatifs à l'organisation de leurs carrières, le nombre de postes offerts à chacun des concours externes et à chacun des concours internes ne peut être inférieur à

1/3 ni supérieur à 2/3 du nombre total de postes offerts aux deux concours internes et externes.

Cette évolution va entraîner de facto une augmentation du nombre de lauréats internes lors des prochains concours.

Le concours 2017 est ouvert pour 1927 postes dont 642 au concours interne.

Cette augmentation très significative du nombre de lauréats internes conduit à proposer de les intégrer dans le même mouvement de 1ère affectation que les lauréats externes.

En effet, la participation au mouvement général d'un nombre d'internes bien plus élevé qu'actuellement déséquilibrerait le mouvement au détriment des titulaires. Par référence au mouvement général du 1^{er} septembre 2017, 165 internes ont participé au mouvement avec 2967 titulaires. Les internes représentaient 5 % des demandes. Un volume de 642 internes représenterait 18 % des demandes.

Par ailleurs, l'augmentation du nombre de lauréats internes rendrait impossible la reconstitution de leur carrière dans des délais compatibles avec la prise en compte de leur situation dans les travaux du mouvement général sur la base de leur ancienneté administrative.

Les règles d'affectation appliquées aux lauréats internes seraient donc identiques à celles appliquées aux lauréats externes. Les lauréats internes seraient traités de la même façon quelle que soit la tranche d'appel.

Le mouvement de 1ère affectation des stagiaires C serait élaboré en interclassant les rangs des deux concours interne et externe, en accordant une priorité au concours interne.

Cette évolution prendrait effet à compter du concours de l'année 2017 dont les 1ers lauréats seront appelés au mois de juin 2018.